

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 336

8 février 2012

SOMMAIRE

A.13 Chapes et Revêtements Guy Rollinger	16098	Dangal Investments S.A.	16086
Actioil Distribution S.A.	16094	D.E. Révision S.à r.l.	16089
Aegis Investors S.A.	16094	Differdange Immobilier S.A.	16123
Aggior S.A.	16095	Duferco Industrial Investment S.A.	16117
Aldemor Investments S.A.	16099	Duferco Participations Holding S.A.	16117
All-Tremendous-Funds	16084	Fincastle Re S.A.	16093
Alpha Business Consulting S.A.	16084	First Atlas (IX) Lux S.A.	16105
Alpha Private Equity Fund 6 Management Company	16082	Fondation Linster-Weydert	16100
Amber Dyna Holdings S.à.r.l.	16100	H.03 Kayl "Novus"	16098
Amer-Sil Leasing S.à r.l.	16085	homesystem S.A.	16096
Amethyste S.A.	16114	Immobilière Pierre Weydert S.A.	16084
Ancestry.com Europe S.à r.l.	16085	Involvex S.A.	16084
Apax Edison Holdco S.à r.l.	16085	IT Realty (Cantalupo) S.à r.l.	16095
ARIES PARTNERS (Luxembourg) S.à r.l.	16114	ITS S.à.r.l.	16089
Armurerie Freylinger & Cie S.à r.l.	16086	JPMorgan European Property Finance S.à r.l.	16095
Augentius Fund Administration (Luxembourg) S.A.	16103	Licorne S.A.	16100
Augentius Luxembourg S.A.	16119	Management and Backoffice Services S. à r.l.	16118
Auto Commerce S.à r.l.	16117	Meca-Concept SA	16098
Aylesdale Holding S.A.	16117	PhotoTechLuxco 2 S.A.	16094
Becrolux S.A.	16097	PROWATEC Luxembourg S.A.	16085
Cannel S.A.	16114	QCI International S.A.	16125
Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A.	16117	Ratiopharm A.G.	16121
Daddy's Angel S.à r.l.	16115	RG Participations S.à r.l.	16086
		Safend S.A.	16126
		Silexa S.A.	16109

Alpha Private Equity Fund 6 Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.408.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MPM Advisors, a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy Luxembourg, having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 161.375,

here represented by Maître Edouard d'Anterrosches, avocat, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Alpha Private Equity Fund 6 Management Company, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a corporate capital of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 161.408 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 31, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1967 of August 26, 2011, the articles of incorporation of which having not been amended yet, requires the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million forty-six thousand two hundred thirty euro (EUR 1,046,230.-), so as to bring it from fifty thousand euro (EUR 50,000.-) to one million ninety-six thousand two hundred thirty euro (EUR 1,096,230.-), by the creation and the issue of one million forty-six thousand two hundred thirty (1,046,230) new Class C Shares (as defined in the articles of incorporation of the Company) with no par value and having the rights and obligations as described in the articles of association of the Company.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder of the Company, represented as above stated, declares to subscribe for all the one million forty-six thousand two hundred thirty (1,046,230) new Class C Shares and to pay them a total price of one million forty-six thousand two hundred thirty euro (EUR 1,046,230.-) by a contribution in cash, so that the total amount of the share capital increase of one million forty-six thousand two hundred thirty euro (EUR 1,046,230.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at one million ninety-six thousand two hundred thirty euro (EUR 1,096,230.-) represented by one million ninety-six thousand two hundred thirty (1,096,230) shares in registered form with no par value, all subscribed and fully paid-up."

The rest of article 5 and the rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

Expenses

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two thousand three hundred eighty euro fifty cents (EUR 2,380.50).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MPM Advisors, une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26 A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 161.375,

ici représentée par Maître Edouard d'Anterroches, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de Alpha Private Equity Fund 6 Management Company, une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 161.408 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 31 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1967 du 26 août 2011, dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis, requiert le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quarante-six mille deux cent trente euros (EUR 1.046.230,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à un million quatre-vingt-seize mille deux cent trente euros (EUR 1.096.230,-), par la création et l'émission d'un million quarante-six mille deux cent trente (1.046.230) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C (telles que définies dans les statuts de la Société) sans valeur nominale et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à un million quarante-six mille deux cent trente (1.046.230) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société et de libérer la totalité de la somme d'un million quarante-six mille deux cent trente euros (EUR 1.046.230,-) par un apport en numéraire, de sorte que le montant d'un million quarante-six mille deux cent trente euros (EUR 1.046.230,-), correspondant au montant de l'augmentation de capital social de la Société, se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-seize mille deux cent trente euros (EUR 1.096.230,-) représentée par un million quatre-vingt-seize mille deux cent trente (1.096.230) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ deux mille trois cent quatre-vingt euros cinquante cents (EUR 2.380,50).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. d'Anterroches, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 décembre 2011. Relation: RED/2011/2685. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000285/106.

(110212779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

All-Tremendous-Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.306.

Les comptes annuels au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001534/10.

(120000263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

ABC S.A., Alpha Business Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 110.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012001535/12.

(110213288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Involvex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 142.420.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue le 16 décembre 2011 à 14.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer la société Mazars Luxembourg (RCS Luxembourg B 159.962), 10A, rue Henri M. Schnadt à Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréée en remplacement de Mazars S.A. (RCS Luxembourg B 56.248).

- Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012001785/17.

(120000415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Immobilière Pierre Weydert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 127.107.

—
EXTRAIT

ADMINISTRATEURS

En date du 28.12.2011, les actionnaires de la société ont décidé de:

1. renommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pierre Weydert, résident professionnellement au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen
- Monsieur Dirk Vormberge, résident professionnellement au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen
- Monsieur Tom Welter, résident professionnellement au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen

2. renommer aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Weydert & Welter Sàrl (anc. LFA Luxfiduconseil Sàrl) ayant son siège social au 50A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31.12.2011.

Référence de publication: 2012001771/18.

(120000478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Amer-Sil Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 158.625.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 22 décembre 2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 02 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001537/11.

(120000044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ancestry.com Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 157.972.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 21.12.2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 02.01.2012.

Référence de publication: 2012001538/11.

(120000064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001543/10.

(120000297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

PROWATEC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 23, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 30.908.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 17 juin 2011, que:

- le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Norbert GASPARD en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué du Conseil d'Administration de la société, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

- le Conseil d'administration nomme en tant qu'administrateur Monsieur Erwin NUSSBAUM né le 2 juillet 1961 à Bitburg en Allemagne, demeurant au 3 In den Wiesen D-54668 Ferschweiler avec effet au 1^{er} janvier 2012 son mandat prendra fin en date du 14 janvier 2014.

- le Conseil d'administration nomme en tant qu'administrateur délégué, Madame Isabelle WINAND, née le 30 novembre 1969 à Bastogne en Belgique, demeurant au 74, rue du Foyer Ardent à B-6717 Atttert avec effet au 1^{er} janvier 2012 son mandat prendra fin en date du 14 janvier 2014.

- le Conseil d'administration accepte la démission de la Fiduciaire Fernand Kartheiser et Cie en tant que Commissaire aux comptes et décide de nommer en son remplacement, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, RCS B 33 849, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 14 janvier 2014

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2012002612/22.
(120001102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Armurerie Freylinger & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.
R.C.S. Luxembourg B 23.791.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012001546/10.

(110213301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Dangal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.821.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 novembre 2011 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour DANGAL INVESTMENTS S.A. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012001649/16.

(120000519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

RG Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 165.752.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-ET-UN DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Rosario GRASSO, avocat à la Cour, né le 31 juillet 1961 à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 122, Rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg, ici représenté par Me Marc KLEYR, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 122, Rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 décembre 2011, dont copie signée ne varietur restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter ou emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie, et de manière générale participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer ou céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: "RG Participations S.à.r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Rosario GRASSO, prénommé.

Lequel a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'associée unique

- 1) La Société sera administrée par le gérant unique suivant:
 - Monsieur Rosario Grasso, avocat à la Cour, né le 31 juillet 1961 à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à 122, Rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg;
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, Rue Adolphe Fischer.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KLEYR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 23 décembre 2011. Relation: RED/2011/2888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012000912/146.

(110212106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

ITS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9517 Weidingen, 48, rue Eisknippchen.

R.C.S. Luxembourg B 85.104.

Suite à une convention de cession de parts sociales de la société ayant eu lieu en date du 2, la gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit:

- 100 parts sont détenues par la société InterVer Management Sàrl, avec siège social au 48, rue Eisknippchen, L-9517 Weisinge, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 144.962.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Weidingen, le 15 décembre 2011.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2012001790/16.

(110213279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

D.E. Révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.728.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Gabriel EL RHILANI, né le 20 février 1982 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal.

2) Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES, né le 24 avril 1981 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «D.E. Révision S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société exerce des fonctions de contrôle et agit à titre de commissaire aux comptes dans d'autres sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après à l'article 10 des Statuts) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), chacune.

Art. 6. Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'associé unique (lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) ou par décision de l'assemblée générale des associés (en cas de pluralité d'associés), conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 7. Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

De plus, chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance (tel que défini plus bas).

Chapitre III. - Gérance - Surveillance

Art. 10. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" et chaque membre un "Gérant"), composé de minimum deux (2) membres. Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont de catégorie A et B.

Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans raison par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 10 et 12 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Tout Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Tout Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le Conseil de Gérance élira un président parmi ses membres. Le premier président peut être choisi lors de la première assemblée générale des associés. Si le président est incapable d'être présent, il sera remplacé par un Gérant élu à cet effet parmi les Gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au siège social de la Société ou à toute autre place à Luxembourg tel que déterminé par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins trois (3) jours avant le commencement de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par télégramme, facsimilé ou e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil tenue aux places et heures fixées dans une décision adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire, Gérant qu'il pourra nommer par lettre manuscrite télécopiée ou envoyée par e-mail, moyennant réception de la lettre manuscrite originale dans un délai de 10 jours francs.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement si au moins une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées lorsqu'elles sont approuvées par une majorité des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président aura une voix de préférence.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants à la réunion en utilisant ou non ce type de technologie et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions écrites du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance tenue physiquement.

Les votes pourront également être exprimés par lettre, fax, e-mail, télégramme, telex ou téléphone, et dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président ou, en son absence ou incapacité d'agir, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux Gérants. Les extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par deux Gérants ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant A ou par la signature conjointe d'un gérant A ensemble avec un gérant B.

S'il n'y a qu'un seul gérant la Société sera valablement engagée par la signature unique du gérant.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Tout associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés et ses décisions sont établies par écrit.

Art. 16. Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par tout Gérant, à défaut par les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale. Cette assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire l'assemblée générale annuelle se tiendra au jour ouvrable bancaire qui suivra.

Quelque soit le nombre d'associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Par ailleurs, le changement de nationalité de la Société ne peut être décidé qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Chapitre V. - Surveillance

Art. 17. La surveillance des opérations de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comportant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

Chaque associé peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les profits de l'exercice social repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période. Un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué à la réserve légale jusqu'à ce que ce montant de la réserve légale atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société dans le respect de la Loi et des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des associés ratifiera les acomptes sur dividendes et décidera, sur proposition du Conseil de Gérance et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme acomptes sur dividendes ou autre.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'un de ses associés.

Art. 22. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est approuvée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 23. Il est fait référence aux prescriptions de la Loi pour toutes les matières non-traitées explicitement dans ces Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit par:

a) Monsieur Gabriel EL RHILANI, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales	124
b) Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES, préqualifié, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée décide aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

Gérant A:

a) Monsieur Gabriel EL RHILANI, né le 20 février 1982 à Liège, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

Gérant B:

b) Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES, né le 24 avril 1981 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg.

2) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. El Rhilani, P. J. Da Costa Malhães et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57593. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000456/190.

(110211588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Fincastle Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.632.

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fincastle Re S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.632, constituée suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire à Niederanven, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 avril 1997, numéro 175. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire à Niederanven en date du 13 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

lequel a désigné comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Jean-Marc Ueberecken, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de commencement et de la date de fin de l'année sociale de la Société.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

II. Que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pourcent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de commencement et la date de fin de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, comme établi précédemment, au 16 décembre au 15 décembre de l'année suivante.

L'exercice en cours qui avait débuté le 1^{er} janvier 2011 est ainsi clôturé ce 15 décembre 2011.

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié pour avoir la teneur qui suit: «L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier jeudi du mois d'avril à 11.30 heures, comme établi précédemment, au deuxième lundi du mois de mars à 14.00 heures.

En conséquence, la première phrase de l'article 16 des statuts est modifiée pour avoir la teneur qui suit: «L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de mars à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, sinon à

l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour n'est pas ouvert, l'assemblée générale se tient le jour ouvré précédent à la même heure.»

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Jean-Marc Ueberecken, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2011. LAC / 2011 / 56399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001708/59.

(120000367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Actioil Distribution S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001552/10.

(110213375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Aegis Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001554/9.

(120000698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

PhotoTechLuxco 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 16, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.216.

EXTRAIT

En date du 23 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer comme président du conseil d'administration Mlle Jennifer Ferrand, résidant professionnellement au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose désormais de:

- Mme Jennifer Ferrand, administrateur et présidente du conseil d'administration
- M. Simon Barnes, administrateur
- M. Christophe Munsch, administrateur
- M. Thibault Basquin, administrateur
- M. Angelo Luis, administrateur
- M. Yann Chareton, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012002852/23.

(120000841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Aggior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 48.765.

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre décision de renoncer avec effet immédiat, au mandat de Commissaire aux Comptes que vous nous avez confié au sein de votre société.

Le 29 décembre 2011.

EURAUDIT S.A R.L

Signature

Référence de publication: 2012001555/12.

(110213365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

JPMorgan European Property Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.911.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012001796/18.

(120000405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

IT Realty (Cantalupo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.081.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- Madame Géraldine Schmit, gérante de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat;

- Monsieur Robert Brimeyer, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2012001788/17.

(120000354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

homesystem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.150.

Im Jahre zweitausendelf,

Den sechzehnten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit Amtssitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

hat eine außergewöhnliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft "homesystem S.A.", mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle, stattgefunden.

Besagte Gesellschaft wurde am 11. September 2009 gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit Amtssitz in Echternach, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1933 vom 5. Oktober 2009, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar BECK, am 19. Mai 2009, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1199 vom 8. Juni 2010, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar BECK, am 20. Dezember 2010, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 479 vom 14. März 2011, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 148.150.

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt Herr Serge ROLLINGER, Geschäftsführer, wohnhaft in Cruchten.

Der Vorsitzende bestellt Fräulein Siyuan Isabelle HAO, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt Herrn Patrick BARBEDOR, staatlich geprüfter Elektrotechniker, wohnhaft in Wasserbillig, zum Stimmenzähler.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmenzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um sechzehntausendfünfhundert Euro (EUR 16.500,00), um es von seinem jetzigen Betrag von sechsundsechzigtausend Euro (EUR 66.000,00) auf zweiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 82.500,00) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von sechzehntausendfünfhundert (16.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien, zusammen mit einem zusätzlichen Emissionsaufgeld von dreiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 83.500,00).

2. Verzicht der bestehenden Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3. Abänderung von Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung, um diesen an die Kapitalerhöhung anzupassen.

Nachdem die Generalversammlung die vorgetragenen Ausführungen als richtig erkannt hat, hat sie folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um sechzehntausendfünfhundert Euro (EUR 16.500,00) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von sechsundsechzigtausend Euro (EUR 66.000,00) auf zweiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 82.500,00) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von sechzehntausendfünfhundert (16.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien, zusammen mit einem zusätzlichen Emissionsaufgeld von insgesamt dreiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 83.500,00).

Zweiter Beschluss:

Nachdem die bestehenden Aktionäre soweit wie notwendig auf ihr Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben, beschliesst die Generalversammlung die hiernach genannte Person zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen:

Zeichnung und Einzahlung:

Sodann ist beigetreten:

"CHAMELEON INVEST S.C.A.", mit Sitz in L-7243 Bérelange, 66, rue du Dix Octobre, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 164.372,

hier vertreten durch ihre Geschäftsführerin, nämlich die Gesellschaft "CHAMELEON S.A.", mit Sitz in L-7243 Bérelange, 66, rue du Dix Octobre, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 162.597,

diese wiederum vertreten durch ihren alleinigen Verwalter Herrn Serge ROLLINGER, vorgenannt,

welche erklärt, die sechzehntausendfünfhundert (16.500) neue Aktien, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00), zu zeichnen.

Die vorgenannten Aktien wurden gezeichnet und vollständig eingezahlt, so dass der Betrag von sechzehntausendfünfhundert Euro (EUR 16.500,00), zusammen mit dem ebenso alsogleich eingezahlten zusätzlichen Emissionsaufgeld von dreiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 83.500,00) ab sofort der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar durch Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, infolge der Kapitalerhöhung, Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung umzuändern wie folgt:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 82.500,00) und ist aufgeteilt in zweiundachtzigtausendfünfhundert (82.500) Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,00)."

Kosten:

Die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa eintausendsiebenhundert Euro (EUR 1.700,00) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Rollinger, S. I. Hao, P. Barbedor, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 57977. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Für gleichlautende Ausfertigung.

Luxemburg, den 2. Januar 2012.

Référence de publication: 2012001519/88.

(120000172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Becrolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.584.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La clôture de la liquidation de la société «BECROLUX S.A. (en liquidation)» a été prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu au siège de la Société le 29 décembre 2011.

Il résulte de cette Assemblée que:

Tous les livres et des documents sociaux seront déposés et conservés au 6 rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg, durant la période de 5 années à compter de la date de publication de l'Assemblée Générale statuant sur la clôture de la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le liquidateur

Référence de publication: 2012002279/20.

(120001493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Meca-Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.
R.C.S. Luxembourg B 86.093.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la prorogation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Joseph TOSCANO, né le 16 février 1974 à Thionville (France) et demeurant à F-57100 Thionville, avenue comte de Bertier, 37.

Résolution n° 2

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la prorogation des fonctions d'administrateur d'administrateur-délégué de Monsieur Laurent PARMENTIER, né le 29 juillet 1976 à Le Chesnay (France) et demeurant à F-57 535 Marange-Silvange, rue du Vieux Moulin, 1.

Résolution n° 3

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation des fonctions d'administrateur de Mademoiselle Angèle TOSCANO, née le 27 avril 1977 à Thionville (France) et demeurant à F-57330 Soetrich, Boucle des Châtaigniers, 16.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2012002518/24.

(120000825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**H.03 Kayl "Novus", Société à responsabilité limitée,
(anc. A.13 Chapes et Revêtements Guy Rollinger).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 71.710.

—
L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société anonyme H.01 HIMALAYA RANGE (RC B48.531), avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

ici représentée par son administrateur-délégué, Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à Wickrange, nommé à ces fonctions lors d'une assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009, non encore publié au Memorial C, habilité à engager la société par sa seule signature et agissant sur base de ANC. l'article 6 des statuts, associée unique de la société à responsabilité limitée A.13 CHAPES ET REVETEMENTS GUY ROLLINGER, établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B71.710, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster en date du 23 septembre 1999, publié au Memorial C, numéro 907 du 30 novembre 1999, modifié suivant acte dudit notaire SECKLER en date du 18 février 2003, publié au Memorial C, numéro 426 du 18 avril 2003.

D'abord, la comparante, représentée comme il est dit, déclare être propriétaire des cent (100) parts sociales de la société suivant cession de parts sous seing privé datée du 8 décembre 2011, pour les avoir acquises comme suit:

- une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée A.03 DATAGLOBAL, et
- quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER,

laquelle cession, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Est intervenu aux présentes, Guy ROLLINGER, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, qui déclare accepter au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense la cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Ensuite, l'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions susmentionnées, l'associée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

- H.01 HIMALAYA RANGE, cent parts	100
Total: Cent parts sociales	100."

Deuxième résolution

Elle décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de H.03 Kayl "Novus"."

Troisième résolution

Elle décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers."

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: ROLLINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2011. Relation: REM/2011/1746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001525/70.

(110213370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Aldemor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.843.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012001556/12.

(120000501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Amber Dyna Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001559/9.

(110213354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 106.655.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique en date du 1^{er} août 2011

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Sylvie Abtal-Cola de son mandat d'administrateur et a décidé de mettre fin au mandat d'administrateur d'Elo Rozencwajg avec effet immédiat.

Véronique Bowdler-Raynar devient administrateur unique ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

La gestion journalière est déléguée à Olivier Kuchly avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, qui devient directeur général de la société avec la possibilité d'engager la société par sa seule signature pour ce qui concerne son mandat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012001820/17.

(110213186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Fondation Linster-Weydert, Fondation.

Siège social: L-3333 Hellange, 11, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg G 217.

STATUTS

L'an deux mil onze.

Le trois octobre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Berthe LINSTER, retraitée, demeurant à L-3333 Hellange, 11, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Yvonne LINSTER, retraitée, demeurant à L-3333 Hellange, 11, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Romain BECKER, ingénieur, demeurant à L-3768 Tétange, 11, rue de la Fontaine, de nationalité luxembourgeoise.

Pascal BERMES, professeur, demeurant à L-3333 Hellange, 9, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise

Charles FRANTZEN, professeur, demeurant à L-3333 Hellange, 13, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Gaston GIBÉRYEN, ancien bourgmestre, député, demeurant à L-5752 Frisange, 13, rue Hau, de nationalité luxembourgeoise.

Emile HAAG, directeur honoraire de l'Athénée, demeurant à L-1134 Luxembourg, 18, rue Charles Arendt, de nationalité luxembourgeoise.

Emile HEMMEN, retraité, demeurant à L-5636 Mondorf-les-Bains, 12, rue des Martyrs, de nationalité luxembourgeoise.

Jean KRAMP, géologue, demeurant à L-3725 Rumelange, 14, rue Dr Fleisch, de nationalité luxembourgeoise.

Marc KRISCHEL, professeur, demeurant à L-3333 Hellange, 33, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Claude LORANG, avocat, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bechel, de nationalité luxembourgeoise.

Marc MANGEN, médecin, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 2, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise.

Joseph MERSCH, gynécologue, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 1, rue Auguste Dutreux, de nationalité luxembourgeoise.

Camille ROBERT, architecte, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, de nationalité luxembourgeoise.

Claude WILTZIUS, bourgmestre, demeurant à L-5720 Aspelt, 20, d'Gennerwiss, de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une Fondation conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, qu'ils déclarent créer et constituer:

Art. 1^{er}. Nature, Dénomination, Siège. La Fondation prend la dénomination de "FONDATION LINSTER-WEYDERT". Son siège est à L-3333 Hellange, 11, route de Bettembourg.

Art. 2. Objet. La Fondation a pour objet de:

A. Sauvegarder les bâtiments de la ferme anciennement "a Millesch" plus récemment "a Lënstesch", comportant une maison d'habitation prestigieuse, des annexes, grange, étables, maisons de services, les alentours avec un jardin paysan, afin de créer une "Maison de l'Histoire et du Patrimoine Aloyse Linster", en souvenir de la famille Linster.

B. Rappeler le souvenir du "Bunker", où pendant la Seconde Guerre Mondiale 11 réfractaires au service militaire nazi ont trouvé refuge, protection et sollicitude, concrétiser leur vie quotidienne.

C. 1. Créer une exposition permanente, dont le thème central sera la Collection Aloyse Linster, qui comprend des milliers d'artefacts allant de la préhistoire jusqu'au moyen-âge, tous collectés avec patience sur le ban de Hellange par Aloyse Linster.

2. Rassembler et exposer des collections privées. Par ce moyen les sauver de l'oubli, de l'éparpillement et de leur perte.

3. Organiser des expositions itinérantes, traitant de sujets analogues ou limitrophes, englobant des collections de la Grande Région.

D.

1. Domicilier plusieurs bibliothèques spécialisées existantes et les mettre à la disposition des chercheurs.

2. Créer une bibliothèque de manuscrits et de documents publiés par des chercheurs bénévoles.

3. Créer une bibliothèque de base sur les sujets spécifiques, comme les crasses métallurgiques, le silex autochtone ou d'importation.

E. Installer un lien de rencontre de chercheurs bénévoles et de témoins historiques. Faciliter et coordonner les contacts réciproques, aussi bien qu'avec les instances officielles, administrations, musées, écoles. Valoriser le bénévolat en matière de culture.

Art. 3. Durée. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Patrimoine.

A. La ferme sise 11, rue de Bettembourg à L-3333 Hellange, décrite sous l'article 2A, inscrite au cadastre comme suit: Commune de FRISANGE, section C de HELANGE

Numéro 107/3163, lieu-dit: "Beetebuengerstrooss", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 98 ares 25 centiares,

plus amplement désigné sur un plan de situation levé et dressé par l'ingénieur Frank WEYDERT, géomètre officiel en date du 5 octobre 2010, lequel plan, après avoir été signé ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant, restera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Titre de propriété

Le susdit immeuble appartient à Berthe LINSTER et à Yvonne LINSTER, susdites, chaque fois pour la moitié indivise, pour l'avoir acquis partiellement dans les successions de feu leurs parents Albert LINSTER, décédé à Hellange le 28 janvier 1941 et Marie WEYDERT décédée le 19 mai 1960 à Luxembourg, et partiellement dans les successions de feu leurs frère et soeurs, à savoir: Marie LINSTER, décédée à Louvain le 28 mars 1980, Clémentine LINSTER, décédée à Luxembourg le 6 mars 1988 et Aloyse LINSTER, décédé à Hellange le 12 février 2003.

Les susdites Berthe LINSTER et Yvonne LINSTER se réservent un droit d'habitation viager et gratuit sur la ferme sise à Hellange, 11, rue de Bettembourg ci-avant décrite.

B. Un terrain sur le ban de Hellange, propice à ces camps de fouille, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de FRISANGE, section C de HELANGE

Numéro 942/2317, lieu-dit: "auf der Lehmhoecht", terre labourable, contenant 54 ares 55 centiares.

Titre de propriété

Le susdit immeuble appartient à Berthe LINSTER et à Yvonne

LINSTER, susdites, chaque fois pour la moitié indivise, pour l'avoir acquis dans les successions susdites.

C. Un chemin sis à Hellange, inscrit au cadastre comme suit: Commune de FRISANGE, section C de HELANGE Numéro 100/3137, lieu-dit: "Hoenerwee", chemin, contenant 06 ares 19 centiares,

plus amplement désigné sur le susdit plan de situation levé et dressé par l'ingénieur Frank WEYDERT, géomètre officiel en date du 5 octobre 2010.

Titre de propriété

Le susdit immeuble appartient à Berthe LINSTER et à Yvonne LINSTER, susdites, chaque fois pour la moitié indivise, pour l'avoir acquis dans les successions susdites.

D. La collection archéologique, résultat des recherches et des fouilles d'Aloyse Linster. Un inventaire succinct non encore scientifique sera réalisé par un membre de l'Union Luxembourgeoise pour l'Histoire et le Patrimoine.

E. Les recettes de la fondation comprendront:

1. Les subventions et subsides ainsi que les dons, donations et legs qu'elle pourra recevoir dans les conditions de l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

2. Les revenus du patrimoine.

3. Les recettes de manifestations diverses, d'activités organisées par la Fondation ou d'autres associations.

4. Les intérêts et les revenus généralement quelconques provenant du patrimoine.

Art. 5. Administration. L'administration de la Fondation est confiée à un conseil d'Administration, dénommé ci-après le "Conseil", composé d'un minimum de sept et d'un maximum de vingt membres, personnes physiques ou morales.

Les premiers membres du Conseil sont les suivants:

Berthe LINSTER, retraitée, demeurant à L-3333 Hellange, 11, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Yvonne LINSTER, retraitée, demeurant à L-3333 Hellange, 11, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Romain BECKER, ingénieur, demeurant à L-3768 Tétange, 11, rue de la Fontaine, de nationalité luxembourgeoise.

Pascal BERMES, professeur, demeurant à L-3333 Hellange, 9, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Charles FRANTZEN, professeur, demeurant à L-3333 Hellange, 13, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Gaston GIBÉRYEN, ancien bourgmestre, député, demeurant à L-5752 Frisange, 13, rue Hau, de nationalité luxembourgeoise.

Emile HAAG, directeur honoraire de l'Athénée, demeurant à L-1134 Luxembourg, 18, rue Charles Arendt, de nationalité luxembourgeoise.

Emile HEMMEN, retraité, demeurant à L-5636 Mondorf-les-Bains, 12, rue des Martyrs, de nationalité luxembourgeoise.

Jean KRAMP, géologue, demeurant à L-3725 Rumelange, 14, rue Dr Flesch, de nationalité luxembourgeoise.

Marc KRISCHEL, professeur, demeurant à L-3333 Hellange, 33, route de Bettembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Claude LORANG, avocat, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bechel, de nationalité luxembourgeoise.

Marc MANGEN, médecin, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 2, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise.

Joseph MERSCH, gynécologue, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 1, rue Auguste Dutreux, de nationalité luxembourgeoise.

Camille ROBERT, architecte, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, de nationalité luxembourgeoise.

Claude WILTZIUS, bourgmestre, demeurant à L-5720 Aspelt, 20, d'Gennerwiss, de nationalité luxembourgeoise..

Les premiers membres du Conseil ainsi désignés pourront désigner des administrateurs additionnels sans que le nombre total d'administrateurs ne puisse excéder vingt.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places, les membres restants décideront s'il y a lieu ou non de pourvoir à leur remplacement. Le remplacement est obligatoire si le nombre des administrateurs est tombé en-dessous de sept.

Art. 6. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de la Fondation doit être atteint.

La mise en valeur du patrimoine devra toujours être conforme aux prescriptions régissant les biens de fondations.

Le Conseil représente la Fondation judiciairement et extra-judiciairement.

Le Conseil pourra se faire assister d'un ou de plusieurs conseillers ou comités consultatifs.

Art. 7. Procédure. Le Conseil élit dans son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Les réunions du Conseil sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président ou l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si un tiers des administrateurs est présent.

Les administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de séance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil ou par deux administrateurs.

Art. 8. Exercice et délégation des pouvoirs. La Fondation est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du Conseil; si le président est empêché, il est remplacé par l'un des vice-présidents ou par le doyen d'âge.

Le Conseil peut déléguer tous pouvoirs pour la gestion courante de la Fondation à un comité de direction ou à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Il peut également donner tous mandats pour une affaire déterminée dans le cadre de la gestion courante des affaires de la fondation. Les délégués et mandataires ainsi nommés engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Art. 9. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Comptes annuels. La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière.

A la fin de chaque exercice, le Conseil arrête les comptes et dresse le budget pour l'exercice suivant.

Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes et les budgets seront communiqués au Ministre de la Justice et publiés conformément à l'article 34 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 11. Modification des statuts. Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers (2/3) et soumise aux mêmes formalités que le présent acte.

Art. 12. Dissolution. En cas de dissolution de la Fondation, pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera effectuée par les administrateurs alors en fonction.

Le patrimoine net restant sera transféré à une ou plusieurs fondations de droit luxembourgeois ou à une ou plusieurs associations sans but lucratif reconnues d'utilité publique dont l'objet et l'activité se rapprochent autant que possible de ceux de la présente fondation.

Autorisation

La Fondation ne jouira de la personnalité civile que du moment où ses statuts seront approuvés par arrêté grand-ducal.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LINSTER, Y. LINSTER, BECKER, BERMES, FRANTZEN, GIBERYEN, HAAG, HEMMEN, KRAMP, KRISCHEL, LORANG, MANGEN, MERSC, ROBERT, WILTZIUS, ARRENSDORFF.

Cet acte a été approuvé par le Ministère de la justice en date du 23 octobre 2011.

Signé: ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2011. REM 2011 / 1483. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000560/174.

(110211096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Agentius Fund Administration (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.673.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Agentius Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.670 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as sole shareholder of Agentius Fund Administration (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.673, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 8 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 February 2010, n° 362, and whose articles of incorporation have been amended for the last time on 9 March 2011 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 June 2011, n° 1364 (the "Company"),

here represented by Mr Malcolm Wilson, whose professional address is at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in London, on 8 December 2011.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend the date of the annual general meeting of shareholders;
- 2 To amend article 14, paragraph four, of the articles of incorporation of the Company;
- 3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the date of the annual general meeting of shareholders so that it shall forthwith be held on the third Wednesday of the month of January at noon.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the fourth paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company, which shall from now on read as follows:

Art. 14. General Meeting of Shareholders. (paragraph 4). "The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with the Law of 10 August 1915 at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of January at noon. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg."

Estimated cost

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Munsbach, on the day stated above.

The deed having been read to the representative of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Augentius Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.673 (l' "Associée Unique"),

en sa qualité d'associée unique de Augentius Fund Administration (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 150.673, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 février 2010, n° 362, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 9 mars 2011 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juin 2011, n° 1364 (la "Société"),

ici représentée par Monsieur Malcolm Wilson, demeurant professionnellement à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 8 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associée Unique a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

2 Modification de l'article 14, paragraphe 4, des statuts de la Société.

3 Divers.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin qu'elle se tienne le troisième mercredi du mois de janvier à midi.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 14 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit :

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. «L'assemblée générale annuelle sera tenue conformément à la Loi du 10 août 1915 au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de cette assemblée, le troisième mercredi du mois de janvier à midi. Si ce jour est un jour férié légal ou des banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant à Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de cet acte s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Munsbach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Wilson, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 décembre 2011. Relation: RED/2011/2730. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001547/102.

(120000479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

First Atlas (IX) Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.190.

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de First Atlas (IX) Lux S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.190, constituée le 16 juin 2011 par un acte du notaire soussigné et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 septembre 2011 sous le numéro 2295 (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 juillet 2011 par acte du notaire soussigné et publié au Mémorial en date du 11 octobre 2011 sous le numéro 2438.

L'assemblée est présidée par Me Patrick SANTER, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Jennifer BONNAVENTURE, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions étaient représentées à la présente assemblée générale.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leurs droits à convocation y afférent, de sorte que l'Assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. La présente l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour

1. Insertion de l'article 6-3 (a) des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante, et modification subséquente de la numérotation:

«(a) tout Transfert de PECs 2, s'il y en a, par les Investisseurs Charterhouse ou ses Entités Apparentées ainsi que tout Transfert de PECs 2, s'il y en a, réalisé avec l'accord des Investisseurs Charterhouse;»

2. Modification de l'ancien article 6-3 a), devenu, suite à la nouvelle numérotation décrite au point 1., l'article 6-3 (b) des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«(b) tout Transfert de Titres de Capital par les Investisseurs Charterhouse ou leurs Entités Apparentées à (i) une Entité Apparentée des Investisseurs Charterhouse, (ii) un salarié ou mandataire social des Sociétés, (iii) un Fondateur, (iv) un Manager ou (v) une Société du Management, sous réserve qu'à l'issue de ce Transfert les Investisseurs Charterhouse et leurs Entités Apparentées conservent le Contrôle de la Société;»

3. Modification de l'article 6-3 alinéa 2 des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«En cas de projet de Transfert Libre à une Entité qui n'est pas partie à un Pacte (s'il y en a un) (à l'exception des Transferts Libres visés aux (d) et (e) ci-dessus), aucun Transfert Libre ne pourra intervenir sans qu'au préalable l'Entité qui n'est pas partie à ce Pacte ait signé un acte d'adhésion audit Pacte.»

4. Modification de l'article 6-4 B. (d) des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«(d) le prix proposé par Titre de Capital par le Candidat Acquéreur, étant entendu (i) que le prix par Action Ordinaire devra être calculé sur une Base Diluée et (ii) que le prix des Titres de Capital autres que les Actions Ordinaires sera déterminé conformément à l'Article 5.1, ainsi que les modalités de détermination, d'ajustement ou de restitution de ce prix;»

5. Modification de l'article 6-4 E. (a) (i) des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«(i) Le nombre "N" de Titres de Capital de chaque catégorie que chaque Préempteur devra acquérir sera déterminé par application de la formule suivante:

$$N = \text{NTO} \times A/B$$

dans laquelle:

NTO: désigne le nombre de Titres Offerts de chaque catégorie de Titres de Capital compris dans les Titres Offerts;

A: désigne le montant investi dans la Société par le Préempteur concerné (étant entendu que concernant les Investisseurs Charterhouse le montant investi dans la Société sera la somme des montants investis dans la Société par les Investisseurs Charterhouse et leurs Entités Apparentées pour souscrire des Titres de Capital); et

B: désigne la somme des montants investis dans la Société détenu par l'ensemble des Préempteurs (étant entendu que concernant les Investisseurs Charterhouse le montant investi dans la Société sera la somme des montants investis dans la Société par les Investisseurs Charterhouse et leurs Entités Apparentées pour souscrire à des Titres de Capital).

Dans l'hypothèse où le nombre N ne serait pas un nombre entier, les Titres Offerts de chaque catégorie de Titres de Capital seront attribués au plus fort reste.

Si les Titres Offerts comportent plusieurs catégories de Titres de Capital, la proportion que chaque Préempteur devra acquérir sera ainsi appliquée à chaque catégorie de Titres de Capital.»

6. Modification de l'article 6-4 E. (a) (iii) des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«(iii) La répartition de la totalité des Titres Offerts entre les Préempteurs sera effectuée par application de la formule prévue au point (i) ci-dessus ou conformément aux indications fournies par les Préempteurs en application du point (ii) ci-dessus, conjointement par le Cédant et CP VI et sera notifiée aux Préempteurs dans un délai de quinze (15) Jours à compter de l'expiration du Délai d'Exercice (la «Notification de Répartition»).»

7. Modification de la définition de «Changement de Contrôle» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Changement de Contrôle: signifie tout transfert de Titres de Capital à un tiers ou un autre Détenteur ayant pour conséquence que les Investisseurs Charterhouse seuls ou, le cas échéant, avec leurs Entités Apparentées ne Contrôlent plus Webhelp;»

8. Modification de la définition de «CP IV» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«CP IV: désigne la société Cezanne Participations VI, société par actions simplifiée, ayant son siège social 161 rue de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 556 974;»

9. Modification de la définition de «Holding Intermédiaire» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Holding Intermédiaire: désigne toute Entité Contrôlée par la Société et qui Contrôle également Webhelp (et notamment Luxco 2) y inclus Webhelp;»

10. Modification de la définition de «Luxco 2» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Luxco 2: désigne Second Atlas (IX) Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;»

11. Modification de la définition de «Promesses de Vente Spécifique» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Promesse de Vente Spécifique: signifie toute promesse de vente qui pourrait exister relative à une quote-part des ADP A1 détenues par un Manager et conclue entre (i) Luxco 2 et (ii) un Manager;»

12. Insertion de la définition de «Transfert Libre» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Transfert Libre: a la signification qui est donnée à ce terme à l'article 6-3 des présents statuts;»

Après délibération, l'unique résolution suivante a été prise par l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'insérer l'article 6-3 (a) des statuts de la Société, et, en conséquence, d'adapter la numérotation de cet article, de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«(b) tout Transfert de PECs 2, s'il y en a, par les Investisseurs Charterhouse ou ses Entités Apparentées ainsi que tout Transfert de PECs 2, s'il y en a, réalisé avec l'accord des Investisseurs Charterhouse;»

Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'ancien article 6-3 a) des statuts de la Société, devenu, après renumérotation, l'article 6-3 (b), de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«(b) tout Transfert de Titres de Capital par les Investisseurs Charterhouse ou leurs Entités Apparentées à (i) une Entité Apparentée des Investisseurs Charterhouse, (ii) un salarié ou mandataire social des Sociétés, (iii) un Fondateur, (iv) un Manager ou (v) une Société du Management, sous réserve qu'à l'issue de ce Transfert les Investisseurs Charterhouse et leurs Entités Apparentées conservent le Contrôle de la Société;»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6-3 alinéa 2 des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«En cas de projet de Transfert Libre à une Entité qui n'est pas partie à un Pacte (s'il y en a un) (à l'exception des Transferts Libres visés aux (d) et (e) ci-dessus), aucun Transfert Libre ne pourra intervenir sans qu'au préalable l'Entité qui n'est pas partie à ce Pacte ait signé un acte d'adhésion audit Pacte.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6-4 B. (d) des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«(d) le prix proposé par Titre de Capital par le Candidat Acquéreur, étant entendu (i) que le prix par Action Ordinaire devra être calculé sur une Base Diluée et (ii) que le prix des Titres de Capital autres que les Actions Ordinaires sera déterminé conformément à l'Article 5.1, ainsi que les modalités de détermination, d'ajustement ou de restitution de ce prix;»

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6-4 E. (a) (i) des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«(i) Le nombre "N" de Titres de Capital de chaque catégorie que chaque Préempteur devra acquérir sera déterminé par application de la formule suivante:

$$N = \text{NTO} \times \text{A/B}$$

dans laquelle:

NTO: désigne le nombre de Titres Offerts de chaque catégorie de Titres de Capital compris dans les Titres Offerts;

A: désigne le montant investi dans la Société par le Préempteur concerné (étant entendu que concernant les Investisseurs Charterhouse le montant investi dans la Société sera la somme des montants investis dans la Société par les Investisseurs Charterhouse et leurs Entités Apparentées pour souscrire des Titres de Capital); et

B: désigne la somme des montants investis dans la Société détenu par l'ensemble des Préempteurs (étant entendu que concernant les Investisseurs Charterhouse le montant investi dans la Société sera la somme des montants investis dans la Société par les Investisseurs Charterhouse et leurs Entités Apparentées pour souscrire à des Titres de Capital).

Dans l'hypothèse où le nombre N ne serait pas un nombre entier, les Titres Offerts de chaque catégorie de Titres de Capital seront attribués au plus fort reste.

Si les Titres Offerts comportent plusieurs catégories de Titres de Capital, la proportion que chaque Préempteur devra acquérir sera ainsi appliquée à chaque catégorie de Titres de Capital.»

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6-4 E. (a) (iii) des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«(iii) La répartition de la totalité des Titres Offerts entre les Préempteurs sera effectuée par application de la formule prévue au point (i) ci-dessus ou conformément aux indications fournies par les Préempteurs en application du point (ii) ci-dessus, conjointement par le Cédant et CP VI et sera notifiée aux Préempteurs dans un délai de quinze (15) Jours à compter de l'expiration du Délai d'Exercice (la «Notification de Répartition»).»

Septième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la définition de «Changement de Contrôle» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Changement de Contrôle: signifie tout transfert de Titres de Capital à un tiers ou un autre Détenteur ayant pour conséquence que les Investisseurs Charterhouse seuls ou, le cas échéant, avec leurs Entités Apparentées ne Contrôlent plus Webhelp;»

Huitième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la définition de «CP IV» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«CP IV: désigne la société Cezanne Participations VI, société par actions simplifiée, ayant son siège social 161 rue de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 556 974;»

Neuvième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la définition de «Holding Intermédiaire» à l'article 20 des statuts de la Société de manière à ce qu'elle se lise de la manière suivante:

«Holding Intermédiaire: désigne toute Entité Contrôlée par la Société et qui Contrôle également Webhelp (et notamment Luxco 2) y compris Webhelp;»

Dixième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la définition de «Luxco 2» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Luxco 2: désigne Second Atlas (IX) Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;»

Onzième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la définition de «Promesses de Vente Spécifique» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Promesse de Vente Spécifique: signifie toute promesse de vente qui pourrait exister relative à une quote-part des ADP A1 détenues par un Manager et conclue entre (i) Luxco 2 et (ii) un Manager;»

Douzième résolution

L'Assemblée a décidé d'insérer la définition de «Transfert Libre» à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

«Transfert Libre: a la signification qui est donnée à ce terme à l'article 6-3 des présents statuts;»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, J. Bonnaventure, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 décembre 2011. Relation: RED/2010/2693. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000534/185.

(110213152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Silexa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.689.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526

2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019

ici représentées par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon la dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "SILEXA S.A." (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les "Actions").

Art. 6. Modification du capital social / Capital autorisé.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera divisé en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 31 décembre 2012, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Pour les besoins du présent article 9,

"Cession" ou "céder": désigne toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le "Secrétaire") son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, après avoir recueilli l'avis du Secrétaire. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil d'administration dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 sera applicable.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les «Tiers») est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas. Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99 % se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception des Cessions visées à l'article 9.4, toute Cession d'Actions devra faire l'objet d'une notification écrite préalable du candidat cédant au Secrétaire qui soumettra la Cession envisagée à l'appréciation du conseil d'administration qui sera chargé de veiller au respect de l'article 9.2.

9.4. Cessions libres

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions ou entre ces actionnaires et leurs ascendants ou descendants.

9.5. Mise en gage des Actions

9.5.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.5.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins un administrateur indépendant (non lié à un actionnaire).

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le conseil d'administration désigne également parmi les administrateurs indépendants une personne physique

ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration et du respect de l'article 9.2 des statuts (le "Secrétaire"). L'avis du Secrétaire sera obligatoire pour tout ce qui concerne l'application des règles visées aux articles 9.2 et 9.5.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du Secrétaire ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu de l'article 9.2 ou lorsqu'il est amené à décider de la cession ou de la mise en gage éventuelle des actifs (en ce compris toute participation financière) détenus par la Société, ainsi que lorsqu'il est amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront valablement adoptées que pour autant que tous les administrateurs soient présents ou représentés et qu'elles soient prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doit(vent) pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué ou le délégué à la gestion journalière agissant dans le cadre de cette gestion.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant excéder six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-propriétaire.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526	4.999 actions
2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019	1 action
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000.-(cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.
3. Exceptionnellement le 1^{er} Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken;
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs;
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, employé, demeurant à B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri (numéro RCS B 53438).

4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Fons MANGEN, prénommé, aux fonctions:

* de Président du Conseil d'Administration, pour la même période.

* d'administrateur-délégué, pour la même période.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57909. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181017/288.

(110210689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Amethyste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.523.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001560/10.

(110213364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

ARIES PARTNERS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARIES PARTNERS (Luxembourg) S.à r.l.

U.D. GHOSE / S. KRANCENBLUM

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012001562/12.

(120000161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.791.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 décembre 2011

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001615/14.

(12000208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Daddy's Angel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.759.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Michele TERLIZZI, retraité, demeurant à MC-98000 Monaco, 5, Impasse de la Fontaine.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de DADDY'S ANGEL S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Michele TERLIZZI, retraité, demeurant à MC-98000 Monaco, 5, Impasse de la Fontaine.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2328. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000465/107.

(110212466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Auto Commerce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 10, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 125.255.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001563/10.

(110213300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Aylesdale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.782.

Il résulte d'un changement d'adresse que la société Ser.Com S.à.r.l. est désormais domiciliée au 19, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001566/11.

(120000113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Duferco Participations Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Duferco Industrial Investment S.A.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 49.308.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001660/15.

(120000326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.280.

La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 11, rue Paul Binsfeld, L-8119 Bridel, la société COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A., société anonyme enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 102.280, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 21 décembre 2011; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Le Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2012001606/13.

(120000572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Management and Backoffice Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.598.

In the year two thousand eleven, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stronghold S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 141.952,

Mr. Alberto Morandini, born on 9 February 1968 in Pétange (Luxembourg) and residing professionally 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Les Hellébores S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 145.306 (the "Shareholders"),

here represented by Mrs Celine Bessin, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of three proxies given on the 6th day of December, 2011.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing parties are the shareholders of Management and Backoffice Services S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (the "Company"), incorporated by a notarial deed on the 11th day of August, 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2417 of the 3rd day of October, 2008, and that the articles of incorporation have been modified for the last time by a notarial deed on the 26th day of August, 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1933 of the 5th day of October, 2009.

- that the Shareholders have taken the following resolution:

Resolution

The Shareholders decide to change the corporate object of the Company and to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 2. "The company has for object the supply of any kind of support services as well as any administration services in relation to the domiciliation, the management and the incorporation to companies which are client of FAcTs Services S.A. The company may in general promote and carry out any actions, transactions, operations and activities directly or indirectly in relation with its social object or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred EURO (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Stronghold S.A., une société anonyme, ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.952,

Monsieur Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange (Luxembourg) et résidant professionnellement 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Les Hellébore S.A., une société anonyme, ayant son siège social 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.306 (les "Associés"), ici représentés par Madame Céline Bessin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations datées du 6 décembre 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les parties comparantes sont les associés de Management and Backoffice Services S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, (la "Société"), constituée suivant acte notarié, en date du 11 août 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2417 du 3 octobre 2008, et que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 26 août 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1933 du 5 octobre 2009,

- Que les Associés ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés décident de changer l'objet social de la Société et de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de tous services de support ainsi que de tous services administratifs en relation avec la domiciliation, la gestion ou la constitution d'une ou plusieurs sociétés cliente(s) de la société FAcTS Services SA.

Plus généralement, la société pourra promouvoir et réaliser tous actes, transactions, opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bessin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54520. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002507/90.

(120001044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Augentius Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.670.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AUGENTIUS GROUP LIMITED, a limited company existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey, registered with the Records of the Island of Guernsey under number, 45169 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as sole shareholder of Augentius Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.670, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 8 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 February 2010, n° 345, and whose articles of incorporation have been amended for the last time on 9 March 2011 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 June 2011, n° 1351 (the "Company"),

here represented by Mr Malcolm Wilson, whose professional address is at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in London, on 8 December 2011.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend the date of the annual general meeting of shareholders;
- 2 To amend article 14, paragraph four, of the articles of incorporation of the Company;
- 3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the date of the annual general meeting of shareholders so that it shall forthwith be held on the third Wednesday of the month of January at 2.00 p.m.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the fourth paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company, which shall from now on read as follows:

Art. 14. General Meeting of Shareholders. (paragraph 4). "The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with the Law of 10 August 1915 at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of January at 2.00 p.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg."

Estimated cost

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Munsbach, on the day stated above.

The deed having been read to the representative of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

AUGENTIUS GROUP LIMITED, une limited company constituée selon les lois de Guernesey, avec siège social à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey, immatriculée au Registre de l'Île de Guernesey sous le numéro 45169 (l'«Associée Unique»),

en sa qualité d'associée unique de Augentius Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.670, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, du 8 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 février 2010, n° 345 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 9 mars 2011 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juin 2011, n° 1351 (la «Société»),

ici représentée par Monsieur Malcolm Wilson, demeurant professionnellement à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 8 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associée Unique a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

2 Modification de l'article 14, paragraphe 4, des statuts de la Société.

3 Divers.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin qu'elle se tienne le troisième mercredi du mois de janvier à 14.00 heures.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 14 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. «L'assemblée générale annuelle sera tenue conformément à la Loi du 10 août 1915 au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de cette assemblée, le troisième mercredi du mois de janvier à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou des banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant à Luxembourg.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de cet acte s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Munsbach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Wilson, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 décembre 2011. Relation: RED/2011/2729. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001548/102.

(120000480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ratiopharm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 38.871.

Im Jahre zwei tausend elf,

den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft RATIOPHARM A.G., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 38.871 (NIN 1991 2209 116),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitze in Düdelingen, am 12. Dezember 1991, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 216 vom 22. Mai 1992, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 2. Mai 1995, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 398 vom 21. August 1995;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 21. Dezember 1999, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 164 vom 23. Februar 2000.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 27. Juni 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 185 vom 2. Februar 2002.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf dreissig tausend neun hundert sechsundachtzig Euro neunundsechzig Cent (€ 30.986,69) und ist eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Aktien ohne Nennwert.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean-Paul FRANK, sachverständiger Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max FUNCK, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Beschiessung der vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation mit Wirkung vom heutigen Tage an.

2.- Ernennung des Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen zum Liquidator zu ernennen:

Herr Roeland GEYSEN, Gesellschaftsverwalter, geboren in Nieuwkerken-Waas (Belgien), am 20. Juni 1960, wohnhaft in B-9100 Sint-Niklaas, Elisabethlaan 50.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie in Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen tätigen, ohne daß es einer Genehmigung durch die Versammlung der Gesellschafter bedarf.

Auch kann er unter seiner eigenen Verantwortung, für bestimmte Handlungen einen oder mehrere Bevollmächtigte für eine von ihm bestimmte Dauer ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. FRANK, M. FUNCK, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2318. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 02. Januar 2012.

Référence de publication: 2012001932/62.

(120000580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Differdange Immobilier S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 165.736.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Saïd BOUDJAOUÏ, agent immobilier, né à Metz, France, le 5 juillet 1974, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 9, rue de Paris.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de

DIFFERDANGE IMMOBILIER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion d'immeubles et la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de cautionnement, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur au moins, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; il(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le (les) administrateur(s) restant(s) désignera (désigneront) un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence le (les) administrateur(s) peut (peuvent) émettre son (leur) vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le (les) membre(s) présent(s) aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le (les) administrateur(s).

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires fixera les pouvoirs de ou des administrateur(s).

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que l'actionnaire (les actionnaires) est (sont) présent(s) ou représenté(s) et qu'il(s) déclare(nt) avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à ses (leurs) délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites en totalité par l'actionnaire unique la société Monsieur Saïd BOUDJAOU, prénommé.

Les actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces à raison de 25%, si bien que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant a informé le comparant que les 75% non encore libérés du capital social sont à libérer par versement en espèces dans le délai prévu par la loi.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.100.-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prend, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur pour une durée de six ans:

Monsieur Saïd BOUDJAOU, agent immobilier, né à Metz, France, le 5 juillet 1974, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 9, rue de Paris. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: La Fiduciaire Benoy KARTHEISER S.C., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boudjaoui, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17607. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 28 décembre 2011.

R. SCHUMAN.

Référence de publication: 2012001212/140.

(110212179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

QCI International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.337.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue le 27 décembre 2011, il a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, les actionnaires ont résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

Il ressort des résolutions de l'assemblée générale que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés au moins cinq ans dans les bureaux de Citco C&T (Luxembourg) S.A., 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2012002616/22.

(120000888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Safend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.848.

CLOTURE DE LIQUIDATION

IN THE YEAR TWO THOUSAND ELEVEN, ON THE OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

SAFEND LTD, with registered office in 32 Habarzel St., Entr.B, 4th Floor, Tel Aviv ISRAEL, 69710,
hereby represented by Concetta DEMARINIS, employee, with professional address in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

by virtue of a proxy given under private seal on the 27th of December, 2011.

This proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will be attached to this deed to be filed therewith with the competent registration authorities,

being the sole shareholder of "SAFEND S.A." a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B143848 (the "Company"), constituted by a deed of the notary Jacques DELVAUX, dated 8th of December, 2008, published in the Mémorial C n°160 of 2009, page 7659. That the company was put into liquidation by a deed of the notary Jacques DELVAUX, dated 9th of February 2011, published in the Mémorial C No.1139 of 27th of May, 2011, page 54.669,

(i). -That the shareholders, holding the entire share capital of EUR 32,000.-are duly represented at the meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and decide on various points brought to the agenda, without prior notice.

(ii). That the agenda of this meeting is as follows:

Agenda

1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation;
2. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation;
3. To release all responsibility of the liquidator and of the auditor to the liquidation;
4. Payments that will be done following the report of the liquidator and of auditor to the liquidation, and transfer to the shareholders of the residual net assets;
5. Attribution of powers to the liquidator to do after the liquidation all the financial activities and others, necessary to finalize the material closing of the liquidation;
6. Designation of the place where the documents and files of the company will have to be deposit and will have to be kept for five years;
7. Closing of the liquidation process;
8. Miscellaneous

The sole shareholder than take the following resolutions:

First resolution

After having heard the report of the Auditor to the liquidation FINSEV S.A. with with registered office at 5, Avenue Gaston Diderich in Luxembourg, concerning the examination of the work of the Liquidator and the liquidation accounts, the Shareholders approves the Auditor's report to the liquidation.

Second resolution

The sole Shareholder give full discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor for their respective mandate.

Third resolution

The sole Shareholder give full discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation, regarding the execution of their mandate, as they have now executed their mandate to the satisfaction of the Shareholders.

Fourth resolution

The sole Shareholder appoint the liquidator, Mr. LERMAN Eyal, born in Tel Aviv on the 21th of September, 1970, residing professionally in 25, Nathan Alterman St., Tel Aviv 69415, Israel, to do the closing by the way as suggested by the Report auditor.

Fifth resolution

The sole Shareholder appoint the liquidator, Mr. LERMAN Eyal to do, before and even after the end of the liquidation all financial transactions and other operations to achieve the closure of the material liquidation, including possibly conducting litigations in this matter.

Sixth resolution

The sole Shareholder resolves that the documents and records of the Company will be retained for a period of five years following the liquidation of the Company, at the 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Seventh resolution

The sole Shareholder resolves to close the liquidation of the company SAFEND S.A. which will cease to exist.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the parties each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

EN L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-HUIT DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

A comparu:

SAFEND LTD, avec siège social au 32 Habarzel St., Entr.B, 4th Floor, Tel Aviv ISRAEL, 69710, ici représentés par Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2011, jointe en annexe au présent acte,

cette procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire de la société dénommée SAFEND S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B143848 constituée par acte du notaire Jacques DELVAUX en date du 8 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 160 du 23 janvier 2009, page 7659. La société a été mise en liquidation par acte du notaire Jacques DELVAUX en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C n°1139 du 27 mai 2011, page 54.669,

(i). Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 32.000.-, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

(ii). Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;

5. Donner pouvoir au liquidateur d'effectuer encore auprès la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation;

6. Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;

7. Clôture de la liquidation;

8. Divers

L'actionnaire unique, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Commissaire à la Liquidation FINSEV S.A. avec siège social au 5, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg concernant l'examen du travail du Liquidateur et les comptes de liquidation, les actionnaires approuvent le rapport du Commissaire à la Liquidation.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique donne pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'actionnaire unique accorde décharge entière au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation concernant la bonne exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique donne pouvoir au liquidateur, Monsieur LERMAN Eyal, né en Israël le 21 septembre 1970 et résidant à 25, Nathan Alterman St., Tel Aviv 69415, Israel, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique donne pouvoir au liquidateur, Monsieur LERMAN Eyal précité, d'effectuer avant et encore après la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation, y compris celui de conduire éventuellement des procès en la matière.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide que les documents et pièces comptables de la Société seront conservés pour une période de cinq ans suivant la liquidation de la Société, au 5, Avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de clôturer la liquidation de la société SAFEND S.A. qui cessera d'exister.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussignée qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 30 décembre 2011. Relation: RED/2011/3011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 janvier 2012.

Cosita DELVAUX§.

Référence de publication: 2012002649/144.

(120000824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.